

2019 DVD 95– Avenue André Rivoire (14e) – Convention de superposition d’affectation du domaine public routier pour un pont surplombant l’avenue André Rivoire et convention d’occupation du domaine public routier d’un délaissé de voirie avec la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) et la Chancellerie des universités de Paris

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mes chers collègues,

Souhaitant contribuer à l’œuvre de la Cité internationale universitaire de Paris, la Ville de Paris met à la disposition des universités de Paris depuis 1921 les terrains constituant l’essentiel du parc de la Cité. Le site de la Cité regroupe un ensemble de « maisons », destinées à l’accueil des étudiants, chercheurs, artistes, sportifs de haut niveau et techniciens confirmés de toutes nationalités. Ces maisons sont regroupées au sein de la Cité internationale universitaire de Paris, fondation nationale reconnue d’utilité publique, ou gérées par des fondations reconnues d’utilité publique.

Les universités de Paris ont confié à la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP), la gestion du site de la Cité, la subrogeant aux droits qu’elles détiennent pour le fonctionnement de la Cité, conformément à la convention du 9 juillet 2010 entre la Chancellerie des universités de Paris et la CIUP.

Dans le cadre du projet d’aménagement de la Cité internationale universitaire de Paris, il est prévu la réalisation d’un pont reliant les deux parties du parc séparées par l’avenue André Rivoire (14^e), entre la nouvelle Maison de la Tunisie à la Maison Julie Victoire Daubié.

Cet ouvrage, mixte acier / béton de 40 mètres de long sur 5,5 mètres de large, est inclus dans le permis d’aménager qui a été délivré à la CIUP le 9 décembre 2016 pour l’ensemble du projet d’aménagement. Il permet le passage de piétons, de vélos, mais également de véhicules de secours.

L’ouvrage a vocation, d’une part, à surplomber l’avenue André Rivoire et, d’autre part, à prendre appui sur le trottoir de cette avenue avec une pile en béton armée constituant le milieu de l’ouvrage et des fondations en sous-sol pour la semelle de la pile de soutènement.

La création et l’exploitation par la CIUP du pont surplombant l’avenue André Rivoire (14^e) génère une nouvelle affectation, en surplomb, du domaine public. Pour cette nouvelle affectation au profit de la CIUP, qui est compatible avec l’affectation première de la voirie routière à la circulation publique générale, il est prévu une convention de superposition d’affectation du domaine public, pour d’une part fixer les modalités de l’occupation dans le cadre de l’article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d’autre part pérenniser les deux affectations tant qu’elles perdurent.

La CIUP demeurera responsable de la surveillance et de l'entretien de l'ouvrage qu'elle construit et exploite en surplomb de la voirie routière.

La culée du pont à construire reliant les deux parcs de la Cité prend appui sur une emprise du domaine public de voirie correspondant à un délaissé de voirie, actuellement clôturé et inutilisé depuis le reprofilage de l'avenue André Rivoire créé à l'occasion de la construction du boulevard périphérique. Ce terrain végétalisé dispose d'une double clôture, une première côté voirie et une seconde côté CIUP.

Afin que la CIUP puisse utiliser et mettre à profit cet espace dans le cadre de ses besoins, il est prévu de conclure entre les parties une convention d'occupation du domaine public pour le terrain dit délaissé de voirie d'une surface de 224 m².

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 alinéa 3° du Code général de la propriété des personnes publiques, cette convention d'occupation du domaine public sera consentie à titre gratuit, pour une durée de 50 ans à compter de sa signature.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public routier pour un pont surplombant l'avenue André Rivoire (14^e) et la convention d'occupation du domaine public routier d'un délaissé de voirie avec la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) et la Chancellerie des université de Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris